



OBJET :
Virement de crédits
Décision modificative n°1 pour l'année 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2024-025 du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à des mouvements de crédits afin d'alimenter notamment le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

DECIDE :

Article 1 :

La décision modificative n°1, via une décision du Maire, au Budget principal suivante :

Section de fonctionnement	BP	DM n°1	Total	Section de fonctionnement	BP	DM n°1	Total
Dépenses				Recettes			
Chapitres / Articles				Chapitres / Articles			
65568-Autres contributions	850,00	+ 500,00	+ 1 350,00	73111 -Impôts directs locaux	850 000,00	+ 5 000,00	855 000,00
				741121 - DSR Communes	30 000,00	+ 6 000,00	36 000,00
65748-Subv autres personnes de droit privé	14 000,00	+ 12 000,00	+ 26 000,00	744 - FCTVA	8 000,00	+ 1 500,00	9 500,00
<i>Autres articles inchangés</i>				<i>Autres articles inchangés</i>			
Total Budget section de fonctionnement	1 802 152.93	+12 500,00	+1 814 652.93	Total Budget section de fonctionnement	1 802 152, 93	+12 500,00	+1 814 652.93

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 25 octobre 2024

Le Maire
Maxime JULLIARD

